

RÈGLES DE LA PROMOTION

Promotion *Stars d'un soir*

1. DÉFINITIONS

1.1. PROMOTION STARS D'UN SOIR (ci-après désignée « Promotion »)

Promotion tenue en vertu du *Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes* (R.L.R.Q., c. S – 13.1, r.4).

1.2. SEJQ

La Société des loteries du Québec, pour la Société des établissements de jeux du Québec inc. (SEJQ), responsable de l'organisation de la Promotion.

1.3. SALLES PARTICIPANTES

Les salles Kinzo reliées au réseau de la SEJQ.

1.4. RONDE PROMOTIONNELLE

Ronde insérée dans le programme de jeu du Kinzo régulier pendant la durée de la Promotion. Cette ronde est désignée par le logo de la Promotion.

1.5. TIRAGE RÉSEAU

Tirage effectué parmi tous les billets activés et non gagnants de chaque salle participante à la fin d'une ronde promotionnelle visée.

2. ADMISSIBILITÉ

Seules les personnes âgées de dix-huit (18) ans et plus, qui visitent une salle Kinzo participante pendant la durée de la Promotion peuvent participer à celle-ci.

3. DURÉE

Volet 1 : Qualification des finalistes

Le Volet 1 de la Promotion, soit la qualification des finalistes, a lieu les samedis 26 septembre, 3 octobre, 10 octobre, 17 octobre et 24 octobre 2026, entre 18 h 00 et 23 h 00.

Volet 2 : Soirée finale

Le Volet 2 de la Promotion, soit la Soirée finale, a lieu le samedi 7 novembre 2026, entre 17 h 00 et 20 h 00, au Kinzo Galeries Laval.

4. COMMENT PARTICIPER

Une personne admissible à la Promotion peut participer dans la mesure où elle se procure, pendant la durée de la Promotion, un ou des billets Kinzo [valeur de deux dollars (2 \$)], lors d'une ronde promotionnelle spécialement désignée à cet effet.

Soirée finale

Seules les personnes ayant remporté leur invitation pourront avoir accès au tirage des lots réservés aux finalistes. Si un finaliste a remporté sa participation aux salles Kinzo de Lévis, Beauport, Vanier ou Rivière-du-Loup, il recevra une carte-cadeau Visa de deux cent cinquante dollars (250 \$) s'il se déplace jusqu'à la salle Kinzo Galeries Laval pour la Soirée finale, afin de compenser ses frais de déplacement. La carte-cadeau lui sera remise le soir de la Finale du 7 novembre 2026.

5. TIRAGES

Volet 1 : Qualification des finalistes

- 5.1.** Un tirage réseau a lieu à la fin de chaque ronde promotionnelle spécialement désignée à cet effet.
- 5.2.** Chaque tirage réseau est lancé parmi les billets activés et non gagnants des salles participantes afin de déterminer une (1) personne gagnante par tirage, soit cinq (5) personnes gagnantes par soir de Promotion, soit un total de vingt-cinq (25) personnes gagnantes pour le Volet 1 pendant la durée de la Promotion (ci-après les « finalistes »).
- 5.3.** Chaque finaliste se voit attribuer un numéro selon le rang auquel son billet a été tiré. (Par exemple : Premier soir de Promotion = finalistes 1 à 5. Deuxième soir de Promotion = finalistes 6 à 10, etc.) (ci-après « Rang des finalistes »).
- 5.4.** Les numéros des billets tirés sont affichés simultanément à l'écran de jeu dans chacune des salles participantes.
- 5.5.** Chaque personne admissible dont le numéro est tiré doit présenter le billet gagnant à l'employé en fonction avant la fin de la journée promotionnelle.

- 5.6.** La personne admissible dont le billet a été tiré doit remplir un formulaire électronique et confirmer son identité en présentant une pièce d'identité en vigueur avec photographie émise par une autorité gouvernementale compétente à l'employé en fonction.
- 5.7.** Dans la mesure où le billet tiré est valide et conforme, et que la personne dont le billet est tiré respecte l'ensemble des présentes règles, celle-ci reçoit le lot correspondant tel qu'il est décrit à la section 6.1 des présentes règles.
- 5.8.** Dans le cas où un lot est non réclamé avant la fin de la journée promotionnelle ou si une personne admissible dont le billet est tiré ne respecte pas l'ensemble des modalités des présentes règles, la personne admissible n'a droit à aucun lot et le lot sera ajouté aux cinq (5) lots de la semaine suivante. Si le lot est non réclamé à la dernière journée de la promotion, il sera attribué lors d'une ronde promotionnelle additionnelle qui aura lieu le samedi 31 octobre 2026.

Volet 2 : Soirée finale

- 5.9.** Lors de Soirée finale, il est possible pour un finaliste d'être représenté s'il ne peut être sur place. Le cas échéant, le finaliste devra se procurer auprès de la SEJQ une procuration qui devra être dûment signée par le finaliste et son représentant.
- 5.10.** Un finaliste pourra remporter un lot même s'il ne peut être présent et qu'il ne peut être représenté lors de la Soirée finale.
- 5.11.** Une validation de l'identité de chaque finaliste ou son représentant sera faite lors de la Soirée finale, et ce, par la présentation d'une pièce d'identité en vigueur avec photographie émise par une autorité gouvernementale compétente.
- 5.12.** Lors de la Soirée finale, il y aura un tirage de trois (3) numéros pour la remise des trois (3) lots principaux, décrits à la section 6.3. Ces numéros correspondent aux Rangs des finalistes.
- 5.13.** Lors de la Soirée finale, cinq (5) boules mystères sont ajoutées au boulier. Si l'une ou des boules mystères sont tirées lors du tirage des trois (3) lots, un lot de mille dollars (1000 \$) par boule tirée sera ajouté après les tirages des grands prix, parmi les finalistes de la salle.
- 5.14.** Après chaque tirage, la boule tirée n'est pas remise dans le boulier.

6. DESCRIPTION DES LOTS

Volet 1 : Qualification des finalistes

- 6.1.** Chaque finaliste déterminé conformément à la section 5 (Volet 1) des présentes règles remporte un (1) lot de mille dollars (1000 \$). De plus, chaque finaliste remporte une invitation pour la Soirée finale valide pour lui et une (1) personne qui l'accompagne.
- 6.2.** Un finaliste qui a déjà remporté son invitation pour la Soirée finale n'a pas droit à une personne supplémentaire pour l'accompagner dans le cas d'un gain supplémentaire.

Volet 2 : Soirée finale

- 6.3.** Les lots seront tirés dans l'ordre suivant :
- 1) Un chèque de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) au nom du finaliste transmis par courrier après la Soirée finale;
 - 2) Un chèque de cinq mille dollars (5 000 \$) au nom du finaliste transmis par courrier après la Soirée finale;
 - 3) Un chèque de deux mille cinq cents dollars (2500 \$) au nom du finaliste transmis par courrier après la Soirée finale.
- 6.4.** Si l'une ou des boules mystères sont tirées lors de l'un des tirages des lots, un lot de mille dollars (1000 \$) par boule mystère sera tiré après les grands prix.
- 6.5.** La SEJQ communiquera avec le gagnant d'un lot qui est absent et non représenté lors de la Soirée finale aux coordonnées indiquées dans l'attestation de lot afin de convenir de la façon que son lot lui sera remis.

7. NOM, ADRESSE ET PHOTOGRAPHIE

Tout gagnant consent à la publication par Loto-Québec et ses filiales de son nom, de sa région et de sa photographie, si la SEJQ le juge opportun. Par ailleurs, tout participant reconnaît et accepte par les présentes que son nom, son pseudonyme, sa région, sa photographie ou une vidéo dans laquelle il apparaît (conforme aux normes de Loto-Québec), ou tout autre renseignement qu'il fournit, puissent être utilisés par Loto-Québec et ses filiales non seulement aux fins des tirages prévus aux présentes règles, mais également à des fins publicitaires ou promotionnelles, notamment sur Internet (y compris dans les médias sociaux ainsi qu'à la page promotionnelle et à la page des

gagnants sur lotoquebec.com). Aucun droit de diffusion, d'impression, ni de publicité ne peut être réclamé à cet égard.

8. AUTRES RESTRICTIONS

- 8.1.** Les lots doivent être acceptés tels quels. À moins d'indication contraire, ils sont non monnayables, non échangeables et non transférables.
- 8.2.** La SEJQ se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur équivalente.
- 8.3.** Les billets qui ont été modifiés ou endommagés, qui sont illisibles ou incomplets, ou qui contiennent toute autre erreur de quelque nature que ce soit ne sont pas valides. De plus, seuls les billets originaux permettent à leurs détenteurs de participer à la Promotion. Aucune reproduction n'est acceptée.
- 8.4.** La SEJQ se réserve le droit d'annuler la Promotion, en tout ou en partie, ou de retarder pour quelque raison que ce soit, y compris dans les cas fortuits ou de force majeure. La SEJQ peut également modifier en tout temps les présentes règles, auquel cas des règles révisées sont mises à la disposition du public.
- 8.5.** La SEJQ n'encourt aucune responsabilité envers quiconque si la Promotion est annulée, retardée ou modifiée, ou en cas de défaillance ou de mauvais fonctionnement de tout système informatique.
- 8.6.** La SEJQ ne peut être tenue responsable de toute situation, de tout incident ou de tout autre événement empêchant toute personne de respecter les délais de participation à la Promotion ou de réclamation de son lot, le cas échéant.
- 8.7.** Le non-respect des présentes règles, toute fausse déclaration de la part d'un participant ainsi que tout acte de tricherie, de fraude, de collusion ou d'association avec un tiers dans lequel le participant est impliqué entraînent automatiquement l'annulation de la participation du participant et rendent ce dernier inadmissible à tout autre événement lié à la Promotion.
- 8.8.** Aucune compensation de quelque nature que ce soit n'est versée dans l'éventualité où un gagnant ne peut se prévaloir de son lot.
- 8.9.** Advenant un problème technique dans une salle participante lors d'un tirage, celle-ci est mise hors-jeu et ne participe pas au tirage visé.
- 8.10.** Dans le cas où aucun billet n'est activé lors d'une ronde promotionnelle, la salle est considérée comme étant « non participante » et ne participe pas au tirage visé.

8.11. Tous les frais et les coûts qui ne sont pas spécifiquement indiqués aux présentes comme étant inclus dans un lot ne sont pas compris, notamment les dépenses personnelles, les repas et les boissons non inclus, les pourboires, les frais de transport et de déplacement et les autres frais connexes.

8.12. Le cas échéant, tout accompagnateur doit être âgé de dix-huit (18) ans ou plus en date du 7 novembre 2026.

9. LITIGE

Un litige quant à la conduite de la Promotion et à l'attribution des lots est régi par les présentes règles et le *Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes* (R.L.R.Q., c. S – 13.1, r.4).

10. DISPONIBILITÉ DES RÈGLES

La Promotion est soumise aux présentes règles détaillées, disponibles sur kinzo.ca ou en communiquant avec le service à la clientèle de la SEJQ au 1 877 387-5469.